

Référence : C.N.396.2021.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)
Rediffusée en français seulement le 17 décembre 2021

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS À L'ATP ET À SES ANNEXES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.79.2021.TREATIES-XI.B.22 du 4 mars 2021 concernant les amendements proposés à l'Accord, communique :

À la suite de la communication de l'Allemagne reçue le 1^{er} décembre 2021¹ et conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'article 18 de l'Accord, les amendements proposés sont réputés acceptés et entreront en vigueur le 1^{er} juin 2022.

Le 16 décembre 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.395.2021.TREATIES-XI.B.22 du 16 décembre 2021 (Communication en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 18 de l'Accord : Allemagne)